

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

(Date de convocation : 29 Mai 2026)

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :    | 33 |
| Présents :                              | 26 |
| Absent excusé ayant donné procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :          | /  |
| Absent non excusé :                     | /  |
| Votants :                               | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le cinq Juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGRALIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Madame Aurélie VERNHES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Thibaud PRADIER (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Stéphanie DE CAMARET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Véronique SABATINI (procuration à Monsieur Michel PHAREL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Emmanuelle RAYMOND DRAGONE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**PREND ACTE** des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2026-27** du 20 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec la société CONIBI. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est renouvelable par tacite reconduction annuellement. Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

**N° 2026-28** du 21 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat avec l'Association « Les Aux Temps Tics » pour une animation musicale le 23 Juin 2026 dans le cadre de la fête des Feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros T.T.C.

.../...



N° 2026-29 du 30 Avril 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 3, Rue Raspail, d'une superficie de 69,50 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> Mai 2026 au 30 Avril 2035, pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement. Le montant du loyer mensuel est de 347,50 euros H.T.

N° 2026-30 du 13 Mai 2026 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 500 000,00 €,
- Durée : 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur,
- Taux d'intérêt applicable aux tirages : index euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %. En cas d'index négatif, l'index égal à zéro s'applique,
- Les intérêts sont réglés trimestriellement à terme échu,
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3% l'an,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant soit, 500 euros,
- Commission de non-utilisation : exonération.

N° 2026-31 du 22 Mai 2026 relative à la passation de marchés de travaux pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale dans un bâtiment existant avec les entreprises suivantes :

| Lot                                             | Titulaire                                            | Montant HT                  |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Lot 01 - Gros-Œuvre                             | MCM Maçonnerie Corentin Mouret<br>84450 JONQUERETTES | 64 326.46 €                 |
| Lot 02 - Second Œuvre                           | BY PEINTURE SARL<br>84200 CARPENTRAS                 | 39 767.44 €                 |
| Lot 03 - Menuiseries Intérieures et Extérieures | SAS EGM PIERRE VINCENT<br>84200 CARPENTRAS           | 67 917.55 €<br>(base + PSE) |
| Lot 04 - Plomberie - CVC                        | SAS NEOTECH<br>84300 LES TAILLADES                   | 40 209.65 €                 |

Le lot 05 – Electricité a été déclaré sans suite.

N° 2026-32 du 22 Mai 2026 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé Chemin de Puy de Barque, cadastré section AT n° 28 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>. Le montant de la cession s'élève à 2 100,00 euros.

N° 2026-33 du 22 Mai 2026 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé Chemin de Fontblanque, cadastré section BL n° 305 d'une superficie de 2 210 m<sup>2</sup>. Le montant de la cession s'élève à 1 326,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Emmanuelle RAYMOND DRAGONE

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Juillet 2026

Publiée le : 2 Juillet 2026